§ 5. — Médicaments exanthématiques.

J'appelle ainsi les médicaments qui réalisent des éruptions artificielles, analogues aux éruptions spontanées. On peut les répartir dans les groupes suivants :

1° *Médicaments produisant des éruptions érythémateuses* (ammoniaque, moutarde, essences, tous les rubéfiants en un mot).

2° *Médicaments produisant des éruptions bulleuses.* Ce sont tous les vésicants (ammoniaque, cantharides, et les rubéfiants dont l'action est poussée plus loin).

3° *Médicaments produisant des éruptions vésiculeuses* (huile de croton, ipéca, etc.).

4° *Médicaments produisant des éruptions pustuleuses* (tartre stibié).

5° *Médicaments produisant des éruptions ortiées* (processionnaires, orties, etc.).

§ 6. — Médicaments alcodiques (1).

Ce groupe embrasse tous les médicaments, qui appliqués aux tissus vivants y produisent par mécanisme d'inflammation ou de gangrène, des ulcérations suppuratives lesquelles constituent des sortes de fonctions surajoutées, favorables à la solution des maladies. On peut, suivant leur nature, diviser ces agents en trois catégories.

1° *Physiques :* C'est la chaleur sous toutes ses formes produisant ce que l'on appelle, en raison de la rapidité de son action, la cautérisation actuelle.

2° *Chimiques :* Ce sont les agents de la cautérisation potentielle (potasse caustique, caustique Filhos, acide arsénieux, orpiment, oxyde rouge de mercure, nitrate acide de mercure, sublimé, chlorure de zinc, beurre d'antimoine, pâte de Canquoin, acides concentrés, acide acétique, tartre stibié, etc.).

(1) De ἑλκώδης, ulcéreux, dérivé lui-même de ἕλκος, ulcère.

3° *Végétaux :* — Sabine, euphorbes, clématites, arraroba (?).

Les médicaments du groupe précédent, ou médicaments *exanthématiques*, peuvent quand leur action est prolongée, franchir la distance qui les sépare de celui-ci et produire un travail ulcératif des tissus. Je donnerai pour exemple les cantharides, qui appartiennent en quelque sorte à ces deux groupes suivant qu'on leur demande une simple éruption bulleuse, ou qu'on s'en sert pour établir un ulcère à demeure.

§ 7. — Médicaments ecboliques (1) ou éjecteurs.

On peut ranger sous ce nom tous les médicaments qui provoquent, dans un but thérapeutique, des actes morbides ou physiologiques ayant pour but de rejeter hors la sphère organique des produits dont il est avantageux que l'économie se débarrasse. Il est utile cliniquement de produire l'exonération gastrique par le vomissement ; l'exonération intestinale par les purgatifs ; l'exonération bronchique par les expectorants ; l'exonération lacrymale et nasale par les sternutatoires et les errhins ; l'exonération utérine par les abortifs. Or, tous ces actes qui se produisent spontanément peuvent être artificiellement provoqués, d'où autant de divisions :

(1) Le mot ecbolique a été pris dans un sens particulier, je lui restitue ici sa signification générale. Au lieu de l'appliquer uniquement aux médicaments qui provoquent l'exonération utérine, je lui donne le sens général de *rejeter* qui est celui de sa racine, le verbe ἐκβάλλω, *ejicere*.